



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-49

Fixation des tarifs pour la location de conteneurs à déchets (colonnes et bennes ouvertes des prestations de transport à destination des prestataires/récupérateurs de la filière REP PMCB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

La mise en place de la nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur sur les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (REP PMCB) va engendrer certaines modifications dans le fonctionnement de nos déchetteries.

En effet, le transport des bennes et le traitement des déchets pour certains flux étaient jusqu'à présent assurés techniquement et financièrement par Ambert Livradois Forez. La mise en place de la filière REP PMCB fait qu'à compter du 1^{er} mai 2024, la prise en charge de ces prestations est assurée par l'éco organisme dédié.

Certains bennes et conteneurs appartenant à Ambert Livradois Forez, aujourd'hui en place sur les déchetteries ne seront donc plus utilisés par Ambert Livradois Forez car fournis contractuellement par les récupérateurs désignés par l'éco organisme.

Les délais très rapides de mise en place de cette filière font qu'aujourd'hui les récupérateurs ne disposent pas du matériel nécessaire, et ne peuvent pas l'acquérir dans des délais raisonnables, afin de prendre en charge ces nouveaux flux selon les prescriptions et engagements de l'éco organisme.

Il convient donc, dans l'intérêt d'Ambert Livradois Forez (plus de recyclage, moins de coûts de transport) d'aider la filière à se mettre en place. L'aide concernera éventuellement -- si les repreneurs en font la demande --, la location de conteneurs à déchets (colonnes et bennes ouvertes) et les prestations de transport de bennes (rémunérées au kilomètre parcouru) sur quelques mois.

Il est précisé que certains de ces équipements de collecte d'occasion, dont Ambert Livradois Forez n'aura désormais plus l'usage, seront proposés à la vente à l'automne 2024.

La tarification proposée pour pallier ces éventuelles demandes, serait la suivante :

- Location de colonne PLAST UP 5 m³ à plaques de plâtres : **20 € /mois/colonne** ;

12 colonnes sont disponibles à la location.



- Location de benne 30 m³ ouverte : **50 € /mois/benne ;**

14 bennes ouvertes sont disponibles à la location.

- Tarification de transport : **3 €/km.**

Cette tarification a été définie de manière à couvrir strictement les coûts et est donc légèrement inférieure aux prix pratiqués sur le marché par les prestataires privés.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 15 mai 2024,

M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

- Location de colonne PLAST UP 5 m³ à plaques de plâtres : **20 € /mois/colonne ;**

12 colonnes sont disponibles à la location.

- Location de benne 30 m³ ouverte : **50 € /mois/benne ;**

14 bennes ouvertes sont disponibles à la location.

- Tarification de transport : **3 €/km.**

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 15 mai 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.